



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

179^e Année - Spécial N° 65

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 6 décembre 2024

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

COMPLÉTANT LE CONSEIL ÉLECTORAL PROVISOIRE (CEP)
ET MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ
DU 18 SEPTEMBRE 2024 NOMMANT SEPT (7) DE SES NEUF (9) MEMBRES

NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

COMPLÉTANT LE CONSEIL ÉLECTORAL PROVISOIRE (CEP)
ET MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ
DU 18 SEPTEMBRE 2024 NOMMANT SEPT (7) DE SES NEUF (9) MEMBRES

LE CONSEIL PRÉSIDENTIEL DE TRANSITION :

RÉGINE ABRAHAM
SMITH AUGUSTIN
LOUIS GÉRALD GILLES
FRITZ ALPHONSE JEAN
FRINEL JOSEPH
EDGARD LEBLANC FILS
LAURENT SAINT-CYR
EMMANUEL VERTILAIRE
LESLIE VOLTAIRE

Vu l'Acte d'Indépendance d'Haïti du 1er janvier 1804 ;

Vu la Constitution de la République ;

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;

Vu la Loi du 23 avril 2013 portant formation, fonctionnement et financement des partis politiques ;

Vu le Décret du 31 décembre 2020 sur le référendum constitutionnel ;

Vu le Décret Electoral du 3 juillet 2024 ;

Vu le Décret du 10 avril 2024 portant création du Conseil Présidentiel de Transition ;

Vu le Décret du 23 mai 2024 déterminant l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil Présidentiel de Transition ;

Vu le Décret du 17 juillet 2024 portant création, organisation et fonctionnement de la Conférence Nationale ;

Vu l'Arrêté du 16 avril 2024 nommant les membres du Conseil Présidentiel de Transition ;

Vu l'Arrêté du 18 septembre 2024 nommant sept (7) des neuf (9) membres du Conseil Electoral Provisoire (CEP) ;

Considérant que l'Arrêté du 18 septembre 2024 nommant sept (7) des neuf (9) membres du Conseil Electoral Provisoire (CEP), en son article 1^{er}, précise que le CEP sera complété à la désignation des deux (2) membres restants par les Organismes de Défense des Droits Humains et les Associations de Défense des Droits des Femmes ;

Considérant que les Organismes de Défense des Droits Humains et les Associations de Défense des Droits des Femmes ont désigné leurs représentants au Conseil Electoral Provisoire (CEP) ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter le Conseil Electoral Provisoire (CEP) par la nomination des deux (2) membres restants ;

Considérant qu'il convient, également, de modifier les dispositions de l'article 6 de l'Arrêté du 18 septembre 2024 suite au rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Sont nommées membres du Conseil Electoral Provisoire (CEP) les citoyennes dont les noms suivent :

- 1^o - Madame Rose Thérèse Magalie GEORGES, Représentante des Organismes de Défense des Droits Humains ; et
- 2^o - Madame Yves Marie EDOUARD, Représentante des Associations de Défense des Droits des Femmes.

Article 2.- Les dispositions de l'article 6 de l'Arrêté du 18 septembre 2024 nommant sept (7) des neuf (9) membres du Conseil Electoral Provisoire (CEP) se lisent désormais comme suit :

« Article 6.- Le mandat des membres du Conseil Electoral Provisoire (CEP) prend fin à la date de l'entrée en fonction des membres de l'institution électorale prévue par la nouvelle Constitution. »

Article 3.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacune des intéressées.

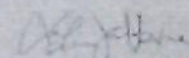
Article 4.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 4 décembre 2024. Séparation.

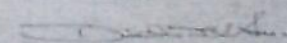
Par le Conseil Présidentiel de Transition :

Pour le Conseil :

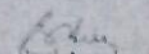
Le Conseiller-Président


Leslie Voltaire

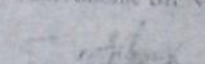
Le Premier Ministre


Alix Didier Fils-Aimé

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales


Paul Antoine Bien-Aimé

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique


Patrick Pétissier